



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-063

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2026

# Sommaire

## Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-04-27-00003 - Arrêté N° 26-106 BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, <b>??</b> directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon (4 pages)	Page 5
BFC-2026-04-27-00006 - Arrêté N° 26-111 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales (3 pages)	Page 10
BFC-2026-04-27-00007 - Arrêté n° 26-112 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages)	Page 14
BFC-2026-04-27-00020 - Arrêté n° 26-93 BAG portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 19
BFC-2026-04-27-00015 - Arrêté N°26- 95 BAG portant délégation de signature à Madame Mathilde GOLLETY, <b>??</b> rectrice de l'académie de Dijon (5 pages)	Page 26
BFC-2026-04-27-00013 - Arrêté n°26-100 BAG portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien (3 pages)	Page 32
BFC-2026-04-27-00017 - Arrêté n°26-101 BAG portant délégation de signature à Madame ALBERT-MORETTI, <b>??</b> Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (4 pages)	Page 36
BFC-2026-04-27-00012 - Arrêté N°26-102 BAG portant délégation de signature à Madame Christine CHAMBAZ, directrice régionale de l'INSEE, de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 41
BFC-2026-04-27-00004 - Arrêté n°26-103 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT, <b>??</b> directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses <b>??</b> imputées sur le budget de l'État concernant <b>??</b> la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction régionale de Dijon (2 pages)	Page 45

BFC-2026-04-27-00005 - Arrêté n°26-104 BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, <b>??</b> directrice interrégionale des douanes et droits indirects de <b>??</b> Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire, <b>??</b> pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant <b>??</b> la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social d'administration de service déconcentré de la direction interrégionale <b>??</b> Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire (3 pages)	Page 48
BFC-2026-04-27-00018 - Arrêté n°26-105 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI) (3 pages)	Page 52
BFC-2026-04-27-00010 - Arrêté N°26-107 BAG portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ, <b>??</b> Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 56
BFC-2026-04-27-00014 - Arrêté n°26-108 BAG portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, <b>??</b> directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre (4 pages)	Page 63
BFC-2026-04-27-00016 - Arrêté N°26-109 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon (7 pages)	Page 68
BFC-2026-04-27-00019 - Arrêté N°26-110 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 76
BFC-2026-04-27-00008 - Arrêté N°26-113 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages)	Page 79
BFC-2026-04-27-00021 - Arrêté n°26-94 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)	Page 82
BFC-2026-04-27-00011 - Arrêté N°26-96 BAG portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, <b>??</b> directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 96

BFC-2026-04-27-00002 - Arrêté N°26-97 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, <b>??</b> directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (4 pages)	Page 103
BFC-2026-04-27-00001 - Arrêté N°26-98 BAG portant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 108
BFC-2026-04-27-00009 - Arrêté N°26-99 BAG portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL, <b>??</b> Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 112

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00003

Arrêté N° 26-106 BAG portant délégation de  
signature à Madame Sophie BERNERT,  
directrice interrégionale des douanes et droits  
indirects à Dijon



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté N° 26-106 BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT,  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

## ARRÊTE

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

#### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec le conseil régional, les conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.
- les arrêtés de portée générale.
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Madame Sophie BERNERT veillera à transmettre à la préfète de région copie des correspondances et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert de la préfète de région.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 3 :**

Madame Sophie BERNERT est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme « facilitation et sécurisation des échanges » (code 0302), lui-même rattaché à la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale.

#### **Article 4 :**

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Madame Sophie BERNERT reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont elle est responsable, Madame Sophie BERNERT procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

### **Article 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation du BOP sera adressé à la préfète aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

### **Article 6 :**

Délégation est également donnée à Madame Sophie BERNERT en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins, à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, sur les programmes suivants :

- Compte d'affectation spécial 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - UO 0723-DR21-DR21
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » - UO 0348-DP21-DR21
- Programme 349 « Fond pour la transformation de l'action publique » - centre financier 0349-CDBU-CEFI – UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers »
- Programme 723 « Dépenses du propriétaire relevant du préfet » - centre financier - 0723-DR45-DD45

### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région:

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 €, ainsi que leur notification ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **SECTION III : Subdélégation de signature**

### **Article 8 :**

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- secrétaire général(e) interrégional (SGI) ;
- rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

### **Article 9 :**

De manière plus spécifique, Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;
- la notification au tiers débitant de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débitants de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

### **Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n°25-49 BAG du 24 mars 2025 est abrogé.

### **Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00006

Arrêté N° 26-111 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales



**Arrêté N° 26-111 BAG portant délégation de signature à  
Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), au titre des articles R 811-18 1<sup>o</sup> - 2<sup>o</sup> - 3<sup>o</sup> et R 811-45 I I, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès-verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles 1.811-10, R 811-23 et R811-26, comme suit :
- accuser réception des actes des EPLEFPA,
- contrôler la légalité des dits actes ;
- signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

## **Article 3 :**

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

## **Article 4 :**

Monsieur Björn DESMET est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État.

**Article 5:**

Monsieur Björn DESMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR).

**Article 6:**

L'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 est abrogé.

**Article 7:**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00007

Arrêté n° 26-112 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° 26-112 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1er mars 2026 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143 : enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 2 :

Björn DESMET, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
- BOP 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs.
- BOP 349 : Transformation publique.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes.
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 3 :

Délégation est également donnée à Björn DESMET :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- le BOP 149 de niveau central,
- le BOP central 362, mission Plan de relance « écologie »,
- le CAS n° 776,
- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières).

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et le CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Björn DESMET, adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), pour les BOP 206, 215 et 349.

#### **Article 5 :**

Est donnée également à Björn DESMET la délégation de signer les actes de procédure relatifs aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Plan Stratégique National engagées au niveau régional et sous l'autorité de gestion de l'État, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, Agence de l'Eau, ...), l'État et l'ASP.

#### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à Björn DESMET pour la compétence administrative générale.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Björn DESMET est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

#### **Article 9 :**

Björn DESMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

**Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-45 BAG du 05 mars 2026 est abrogé.

**Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00020

Arrêté n° 26-93 BAG portant délégation de  
signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire  
générale pour les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° 26-93 BAG portant délégation de signature à  
Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales  
de Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARRÊTE**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## **SECTION I : Compétence administrative générale**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Perrine SERRE, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, et notamment :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires relevant des attributions de l'État dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les mémoires en défense ou en réplique présentés devant les juridictions ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 2 :**

Madame Perrine SERRE est habilitée à saisir les juridictions lorsqu'elle supplée la Préfète de région.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE, à l'effet d'exercer les missions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programmes (BOP) de niveau régional et interrégional cités en annexe, et notamment :

1. Répartir les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles (UO), de leur exécution.
2. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
3. Signer tous actes relatifs au pilotage et à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement délégués au titre de ces budgets opérationnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de région, délégation est donnée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Perrine SERRE pour validation des engagements juridiques émis par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les BOP régionaux cités en annexe pour lesquels la DRAC assure la mission de responsable déléguée de budget opérationnel de programme.

#### **Article 6 :**

Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

#### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 8 :**

Madame Perrine SERRE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

#### **Article 9:**

L'arrêté préfectoral n°25-227 BAG du 3 novembre 2025 est abrogé.

#### **Article 10 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

**ANNEXE : liste des BOP pour lesquels la secrétaire générale pour les affaires régionales est RBOP, pour le compte du préfet de région, RUO ou responsable de centre de coût**

**BOP de niveau régional :**

<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>
<b>Programmes</b>	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
<b>SGAR</b>	RBOP
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO et centre de coûts
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	N°348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO et centre de coûts
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	N°349 – Transformation publique
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO et centre de coûts
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	N°354 – Administration territoriale de l'Etat
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO et centre de coûts
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO, centre de coûts
<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	N° 131 - Création
<b>DRAC</b>	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 175 - Patrimoines</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 180 – Presse service déconcentrés</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>
<b>MISSION</b>	<b>MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°334 – Livres et industries culturelles</b>
<b>DRAC</b>	<b>Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)</b>

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique – 0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>AIDE PUBLIQUE EN DÉVELOPPEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l’égard des pays en développement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L’ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Programme national d’équipement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet« immobilier public » (CDIE) et volet « cohésion des territoires » (MCTR)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>
<b>Programme</b>	<b>N°363 – Compétitivité</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>
<b>Programme</b>	<b>N°364 - Cohésion</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>FONDS INNOVATION ACHAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°218 – Stratégie et pilotage</b>
<b>SGAR</b>	<b>Centre de coûts</b>

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00015

Arrêté N°26- 95 BAG portant délégation de  
signature à Madame Mathilde GOLLETY,  
rectrice de l'académie de Dijon



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté N°26- 95 BAG portant délégation de signature à Madame Mathilde GOLLETTY,  
rectrice de l'académie de Dijon**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du n°2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

**VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Article 1 :** Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-DIJO) ;
- Enseignement scolaire public du premier degré (0140-DIJO) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (0141-DIJO) ;
- Vie de l'élève (0230-DIJO) ;
- Formations supérieure et recherche universitaire (0150-DIJO) pour le HT2.

A l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

## **Article 2** : Responsable d'unités opérationnelles

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-DIJO) ;
- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-DIJO-RECT) ;
- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-DIJO-RECT et 0150-CENT-DIJO) ;
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-DIJO) ;
- BOP ministériel 363 Compétitivité au titre de l'UO rectorat (0363-MENJ-NUDI).

A l'effet de :

- Recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150 ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

## **Article 3** : Responsable de centre de coûts

En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » (action2) ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP 364 « Cohésion sociale et territoires » ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP 0363 (DNUM-CENS).

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

## **SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE**

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires.

**Article 6 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que les saisines en référé du tribunal administratif.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

## **SECTION III : PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

## **SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Article 9 :** Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie ;

- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, et de l'Yonne ;
- Aux agents placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général d'académie,
- Secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Chef de la division des affaires financières ;

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

## **SECTION V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 10** : L'arrêté préfectoral n° 24-323 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 11** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux agents intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00013

Arrêté n°26-100 BAG portant délégation de  
signature à Madame Hélène de KERGARIOU,  
commissaire à l'aménagement, au  
développement et à la protection du massif  
jurassien



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n°26-100 BAG portant délégation de signature à  
Madame Hélène de KERARIOU, commissaire à l'aménagement,  
au développement et à la protection du massif jurassien**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;

**VU** le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 2 octobre 2025 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène de KERGARIOU, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Hélène de KERGARIOU en tant que Commissaire de massif du Jura assistant la Préfète coordinatrice de massif du Jura pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de montagne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant le BOP 112, Mission Cohésion des territoires, Programme n° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, Crédits interrégionaux Massif.

### **Article 3 :**

Demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses ;

**Article 4 :**

L'arrêté n° 24-305 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00017

Arrêté n°26-101 BAG portant délégation de signature à Madame ALBERT-MORETTI, Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

**Arrêté n°26-101 BAG portant délégation de signature à Madame ALBERT-MORETTI,  
Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon  
au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par  
la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de Côte-d'Or

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles, le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n°24-268 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

## **ARRETE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels).

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 3 :**

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II – Compétences d'ordonnement secondaire**

#### **Article 4 :**

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, assure les fonctions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

À ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes pour la mission « sport, jeunesse, vie associative »
  - BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
  - BOP 219 : Sport ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant ces budgets opérationnels de programme ;

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP visés à l'article 4, ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 364, mission plan de relance, volet de cohésion sociale et territoriale (dispositif SESAME).

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature à la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2 ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

### **SECTION III – Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quelques soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 9 :**

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

##### **Article 10 :**

L'arrêté n° 24-302 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

##### **Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00012

Arrêté N°26-102 BAG portant délégation de  
signature à Madame Christine CHAMBAZ,  
directrice régionale de l'INSEE, de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté N°26-102 BAG portant délégation de signature à Madame Christine CHAMBAZ,  
directrice régionale de l'INSEE, de Bourgogne-Franche-Comté**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure, vu le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2025 portant nomination de Madame Christine CHAMBAZ en qualité de directrice régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 2 juin 2025 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**SECTION I : Compétence administrative générale**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine CHAMBAZ, directrice régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions d'études en partenariat et correspondances relevant de sa compétence.

## **Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions d'études et portant sur l'établissement de statistiques ;
- les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumis à la signature de la préfète de région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à transmettre à la préfète de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à un recours.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale**

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine CHAMBAZ pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le CAS 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

## **SECTION III : Subdélégation de signature**

### **Article 4 :**

Madame Christine CHAMBAZ, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 3 par un arrêté pris au nom de la préfète de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **SECTION IV : Dispositions générales**

### **Article 5 :**

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

### **Article 6 :**

L'arrêté n°24-310 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00004

Arrêté n°26-103 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction régionale de Dijon



**Arrêté n°26-103 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT,  
directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État concernant  
la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de  
travail de la direction régionale de Dijon**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le code de la fonction publique, titre V : comités sociaux – Livre II : exercice du droit syndical du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LABATTUT en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon ;

**Vu** la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 24 avril 2012 ;

**Sur** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe LABATTUT en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques

Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

Titre III

**Article 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ; en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3** : Monsieur Jean-Philippe LABATTUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région de Bourgogne-Franche-Comté et à la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne Franche-Comté Centre Val-de-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00005

Arrêté n°26-104 BAG portant délégation de  
signature à Madame Sophie BERNERT,  
directrice interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
concernant  
la formation spécialisée compétente en matière  
de santé, de sécurité et de conditions de travail  
du Comité social d'administration de service  
déconcentré de la direction interrégionale  
Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté n°26-104 BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT,  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État concernant  
la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail  
du Comité social d'administration de service déconcentré de la direction interrégionale  
Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

**VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1er septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics ;

**VU** la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 24 avril 2012 ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERNERT, en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques

Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

Titres : 3 et 5

**Article 2** : Demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3** : Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 4** : L'arrêté n°24-308 du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des Douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00018

Arrêté n°26-105 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI)



**Arrêté n°26-105 BAG portant délégation de signature à  
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique,  
rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la  
recherche et de l'innovation (DRARI)**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles, vu le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la recherche et de l'innovation et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, au titre des compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation relevant de la préfète de région, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel de programme 172, volets recherche, innovation et fête de la science.

### **Article 2 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI adressera à la Préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

### **Article 4 :**

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, dont la signature devra être accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°24-303 du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00010

Arrêté N°26-107 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur François VILLEREZ,  
Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté N°26-107 BAG portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, vu le code de la commande publique ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

**VU** l'arrêté n°26-132 du 13 avril 2026 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 avril 2026 portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Bourgogne-Franche-Comté) à Monsieur François VILLEREZ,

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les conventions liant l'État au Conseil régional, aux Conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

### **Article 3**

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire**

### **Article 4**

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- BOP 181 « prévention des risques » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Pour la mission « cohésion des territoires »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

- 4) En tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du « Plan Loire Grandeur Nature ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 5**

Délégation est également donnée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, information géographique et météorologie » (EIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de titre 2).
- BOP 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie ».

- En tant que responsable de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (crédits hors titre 2 / politique d'action sociale : restauration collective).

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits hors titre 2)

Pour la mission « Transformation et fonction publiques »

- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- BOP 349 « Transformation publique »

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

## **Article 6**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

## **Article 7**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté adressera à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

## **Article 8**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- les décisions de notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention relevant du BOP 380, quel qu'en soit le montant ;
- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros (tous BOP hors BOP 380) ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

## **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

### **Article 9**

Délégation de signature est accordée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

## **SECTION IV : Subdélégation de signature**

### **Article 10**

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités ;
- chef du secrétariat général et pilotage régional ;
- adjoints au chef du secrétariat général et pilotage régional.

## **SECTION V : Compétence ANAH**

### **Article 11**

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Dans ce cadre il reçoit délégation, à effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au II de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception :

- de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées ;
- de l'établissement du rapport annuel d'activité.

Monsieur François VILLEREZ peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

## **SECTION VI : Dispositions générales**

### **Article 12**

L'arrêté préfectoral n°26-86 BAG du 15 avril 2026 est abrogé.

### **Article 13**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00014

Arrêté n°26-108 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Renaud HOUDAYER,  
directeur interrégional de la protection judiciaire  
de la jeunesse, Grand Centre



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n°26-108 BAG portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre**

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** l'arrêté en date du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019, portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre à compter du 1er avril 2019 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, à l'effet :

- De signer, dans le cadre de ses attributions, tous arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, correspondances (courriers et courriels) et documents entrant dans le champ des compétences des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- De signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- La signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

#### **Article 3 :**

Monsieur Renaud HOUDAYER est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 4 :**

Monsieur Renaud HOUDAYER, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- Des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI du programme 182 relatives à l'activité des directions interrégionales, des directions territoriales et de leurs ressorts ;
- Des recettes et des dépenses relatives aux prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs relevant du ressort des inter-régions ;
- Des recettes et des dépenses inscrites au titre II relatives à l'activité des services situés dans le ressort de la direction interrégionale Grand Centre ;
- Des recettes et des dépenses du programme 780 relatives aux validations de services.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **Article 5 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Renaud HOUDAYER, adressera à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- Les actes mentionnés à l'article 2, relevant de l'ordonnancement secondaire.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 7**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Renaud HOUDAYER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 8 :**

Monsieur Renaud HOUDAYER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Directeur interrégional adjoint,
- Directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières (DEPAFI).

## **SECTION V : Dispositions générales**

### **Article 9 :**

L'arrêté n°24-309 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

### **Article 10 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00016

Arrêté N°26-109 BAG portant délégation de  
signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI,  
rectrice de la région académique de  
Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de  
l'académie de Besançon



**Arrêté N°26-109 BAG portant délégation de signature à  
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de  
Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Article 1** : Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

La rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

- a) En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur le programme suivant :
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214-BFCO)
  - Formations supérieures et recherche universitaire ( 0150-BFCO)
  - Enseignement supérieur, recherche et innovation (0172-CENT-BFCO)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
  - préparer leur programmation ;
  - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
  - procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.
- b) En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Besançon, sur les programmes suivants :
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-BESA)
  - enseignement scolaire public du premier degré (0140-BESA)
  - enseignement scolaire public du second degré (0141-BESA)

- vie de l'élève (0230-BESA)
- formations supérieures et recherche universitaire (0150-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

**Article 2 :** Responsable d'unités opérationnelles

a) En qualité de responsable d'unités opérationnelles délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-RACA) ;
- BOP central 172 Enseignement supérieur, recherche et innovation au titre de l'UO région académique (0172-CENT-BFCO) ;
- BOP régional 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO région académique (0150-BFCO-RACA).

A l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par académie pour les BOP centraux 172 et 150,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les 3 BOP.

b) En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Besançon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-BESA) ;
- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-BESA-RECT / 0139-BESA-IA25 / 0139-BESA-IA39 / 0139-BESA-IA70 / 0139-BESA-IA90) ;
- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-BESA-RECT / 0140-BESA-IA25 / 0140-BESA-IA39 / 0140-BESA-IA70 / 0140-BESA-IA90) ;
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-BESA-RECT) ;
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-BESA-RECT / 0230-BESA-IA25 / 0230-BESA-IA39 / 0230-BESA-IA70 / 0230-BESA-IA90) ;

- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-BESA-RECT et 0150-CENT-BESA) ;
- BOP central 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-0150-CENT-BESA) ;
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150 ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes).

**Article 3 :** Responsable de centre de coûts

En sa qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (action2).
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature de la préfète de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

**SECTION II :** CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- a) Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.

b) Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**Article 6 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que les saisines en référé du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**SECTION III : MARCHÉS PUBLICS**

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, quels que soient leurs montants.

**Article 9 :**

Délégation de signature est également donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

## **SECTION IV** : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

### **Article 10** :

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

## **SECTION V** : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Article 11** : subdélégation de signature

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au recteur de l'académie de Dijon au titre de l'ordonnancement sur les UO 0214-BFCO-RACA , 0150-BFCO-RACA et 0172-CENT-BFCO uniquement ;
- Au secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche Comté sur les BOP et UO de région académique et les compétences déléguées au titre des affaires régionales ;
- Au secrétaire général d'académie ;
- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort ;
- Aux agents placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général de la région académique ;
- Secrétaire général d'académie ;
- Secrétaire général adjoint ;
- Chef de la division des affaires financières.

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

## **SECTION VI** : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 12** :

L'arrêté préfectoral n° 24-301 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 13 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-comté, rectrice de l'académie de Besançon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00019

Arrêté N°26-110 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté N°26-110 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL,  
secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, en matière de gestion des personnels  
administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de  
la région Bourgogne-Franche-Comté**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

**VU** le décret du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Magalie MALERBA sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Magalie MALERBA, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte-d'Or, sous préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or.

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de Madame Nathalie BERGET, directrice du secrétariat général commun départemental de la Côte-d'Or ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tout acte, décision, document et correspondance relatif à la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment au recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis BRUEL, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Magalie MALERBA, secrétaire générale adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie MALERBA, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Nathalie BERGET, directrice du secrétariat général commun de la préfecture de la Côte-d'Or.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 25-08 BAG du 15 janvier 2025 est abrogé.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00008

Arrêté N°26-113 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer



**Arrêté N°26-113 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

**VU** la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2026/01 du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er mars 2026 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :**

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **Article 2 :**

Monsieur Björn DESMET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées

### **Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00021

Arrêté n°26-94 BAG portant délégation de  
signature aux agents du secrétariat général pour  
les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n°26-94 BAG portant délégation de signature aux agents du  
secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/12

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° 24-303 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° BFC-2025-11-24-00001 portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « modernisation et moyen » de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE au titre de l'article 1 de l'arrêté n° BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;
- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :

- Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
- Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats :
- Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
- Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 2, pourront exercer la délégation précisée ci-dessous :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plateforme régionales des finances et de l'immobilier :
- Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Aurélie CUNIN, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
- Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats :
- Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **ARTICLE 4:**

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;
- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 4 pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend les demandes d'autorisation de recrutement.

#### **ARTICLE 6 :**

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du « pôle politiques publiques interministérielles », et par Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 6 pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
  - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 119, 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, , 362, ainsi que pour le CAS 723 ;
  - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

#### **ARTICLE 8 :**

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par Monsieur Jean GUZZO, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour le programme 172.

### **ARTICLE 9 :**

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant qu'ordonnateur secondaire pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats et, en son absence ou empêchement, par Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats, pour les actes relatifs aux marchés publics interministériels n'emportant pas de consommation d'autorisation d'engagement.

### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 7, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 7 pour Monsieur Julien MARLOT ;
- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;

### **ARTICLE 11 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- la gestion des tranches fonctionnelles (création/extension/suppression) ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

### **ARTICLE 12 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- la saisie de formulaire RNF (recettes non fiscales)
- les opérations relatives aux tiers (création/modification/extension, blocage, création/modification/suppression des RIB, etc.).

Cécilienne LEVENARD et Nicolas SCHMITT sont habilités à gérer les fiches « communication » du SGAR (création, traitement).

### **SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur**

#### **ARTICLE 13 :**

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;
- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine SERRE, de Madame Florence BERNARD et Monsieur Benoît ROGEON, la délégation de signature visée à l'article 13 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, et par Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline LEROY,.

#### **ARTICLE 15:**

L'arrêté préfectoral n° 26-08 BAG du 16 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

#### **ARTICLE 16 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

## ANNEXE

### BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>		
<b>Programmes</b>	N° 104 – Intégration et accès à la nationalité française N° 303 – Immigration et asile		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY	
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE  Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE  Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	N° 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD  Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD  Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

<b>Programme</b>	<b>N° 349 – Transformation publique</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT</b> <b>Olivier BONNEVIE</b> <b>Nathalie FEURTEY</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ</b> <b>Léa HOLLER</b> <b>Céciline LÉVENARD</b> <b>Céline THOMAS</b>  <b>Nicolas SCHMITT</b>  <b>Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT</b> <b>Olivier BONNEVIE</b> <b>Nathalie FEURTEY</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ</b> <b>Léa HOLLER</b> <b>Céciline LÉVENARD</b> <b>Céline THOMAS</b>  <b>Nicolas SCHMITT</b>  <b>Zhor HAMANI</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 354 – Administration territoriale de l'Etat</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT (T2, HT2)</b> <b>Nicolas SCHMITT (HT2)</b> <b>Etienne Valérian (T2)</b> <b>Nathalie FEURTEY (T2, HT2)</b>  <b>Céline THOMAS (HT2)</b> <b>Olivier BONNEVIE (T2, HT2)</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ (T2, HT2)</b> <b>Léa HOLLER (T2, HT2)</b> <b>Céciline LÉVENARD (T2, HT2)</b> <b>Zhor HAMANI (T2, HT2)</b> <b>Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b>	<b>Julien MARLOT (HT2)</b> <b>Nicolas SCHMITT (HT2)</b> <b>Nathalie FEURTEY (HT2)</b>  <b>Céline THOMAS (HT2)</b> <b>Olivier BONNEVIE (HT2)</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ (HT2)</b> <b>Léa HOLLER (HT2)</b> <b>Céciline LÉVENARD (HT2)</b> <b>Zhor HAMANI (HT2)</b> <b>Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b> <b>Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)</b>

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT</b> <b>Olivier BONNEVIE</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ</b> <b>Léa HOLLER</b> <b>Céciline LÉVENARD</b> <b>Céline THOMAS</b> <b>Nicolas SCHMITT</b> <b>Nathalie FEURTEY</b> <b>Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT</b> <b>Olivier BONNEVIE</b> <b>Laurence MICHAMBLÉ</b> <b>Léa HOLLER</b> <b>Céciline LÉVENARD</b> <b>Céline THOMAS</b> <b>Nicolas SCHMITT</b> <b>Nathalie FEURTEY</b> <b>Zhor HAMANI</b>

MISSION	CULTURE	
Programme	N° 131- Création	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY

MISSION	CULTURE	
Programme	N° 175 - Patrimoines	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY

MISSION	CULTURE	
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés	
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 334 – Livres et industries culturelles</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Nathalie FEURTEY	

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>		
<b>DRARI</b>			Aurélie CHRÉTIEN Adélaïde GIRAUDEAU

### BOP de niveau interrégional

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)</b>		
<b>SGAR</b>	RBOP, RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

### BOP de niveau central :

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>		
<b>SGAR</b>	RUO, centre de coûts	Emmanuelle DELHOMME Barbara MEFTE	Emmanuelle DELHOMME Barbara MEFTE

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
------------	--	---------------------------------	--

<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>	<b>Christophe GUILLET Auréli CUNIN Auréli BOISSELIER Angélique ROYAL Emmanuelle MFOUKA Priscilla DOS SANTOS Céciline LEVENARD Nicolas SCHMITT</b>	<b>Christophe GUILLET Auréli CUNIN Auréli BOISSELIER Angélique ROYAL Auréli JUSSEY Emmanuelle MFOUKA Priscilla DOS SANTOS</b>

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>

<b>MISSION</b>	<b>AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 354 – Programme national d'équipement</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>

<b>Programmes</b>	<b>Agents habilités Chorus cœur</b>	<b>Agents habilités Chorus formulaires</b>
-------------------	---	--

<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>		
----------------	------------------------	--	--

<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)</b>		
------------------	---	--	--

<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>
-------------	-----------------------------	--	--

<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL</b>		
------------------	--	--	--

<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>	<b>Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI</b>
-------------	-----------------------------	--	--

--	--	--	--


MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N° 218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Céline LEROY Pierre GAND Marie BOURIOT Zhor HAMANI	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Laurence MICHAMBLÉ Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Céline LEROY Pierre GAND Marie BOURIOT Zhor HAMANI

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00011

Arrêté N°26-96 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Simon-Pierre EURY,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté N°26-96 BAG portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté**

---

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/6

**VU** le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- de signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels placés sous son autorité en application du Décret n°2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé ;

## **Article 2**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

## **Article 3**

Monsieur Simon-Pierre EURY est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

### **Article 4**

Monsieur Simon-Pierre EURY assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

- BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »
- BOP 147 « Politique de la Ville »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes

3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

4. Répartir, conformément aux avis du comité de l'administration régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5**

Délégation est également donnée à Monsieur Simon-Pierre EURY :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » - volet Industrie, et le BOP 305 « Stratégie économique et fiscale » – volet ESS (Économie sociale solidaire) et DLA (Développement local d'accompagnement).

- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'État (programmes FSE 2014-2020 et 2021-2027).

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP suivants :

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

BOP 134 « CCRF »

BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les actes relevant du titre 2,

BOP 157 « Handicap et dépendance »

BOP 303 « Intégration et asile »

BOP 364 « Cohésion »

- en tant que programmeur de centres de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »

- du BOP 362 « Écologie »

- du BOP 0349 « Transformation publique »

## **Article 6**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Simon-Pierre EURY est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés. En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Simon-Pierre EURY adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

## **Article 7**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

## **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Simon-Pierre EURY à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

## **SECTION IV : Subdélégation de signature**

### **Article 9**

Monsieur Simon-Pierre EURY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

## **SECTION V : Dispositions générales**

### **Article 10**

L'arrêté préfectoral n°26-19 BAG du 5 février 2026 est abrogé.

## **Article 11**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00002

Arrêté N°26-97 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Guillaume PINEY,  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Dijon



**Arrêté N°26-97 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

**VU le décret n° 2025-1275** du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 2 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, chargé par le garde des sceaux, ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la Justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à transmettre à la préfète de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Sous-section I : en qualité de responsable du BOP régional**

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

### **Article 3 :**

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

### **Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale**

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

#### **Article 5 :**

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 6 :**

Un compte rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

### **Sous-section III : en qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

## **SECTION IV : subdélégation de signature**

### **Article 9 :**

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur Guillaume PINEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur interrégional adjoint ;
- secrétaire général ;
- chef du département du budget et des finances ;
- chef du département des affaires immobilières ;
- la cheffe des ressources humaines et des relations sociales.

### **Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-48 BAG du 10 mars 2026 est abrogé.

### **Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00001

Arrêté N°26-98 BAG portant délégation de  
signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE,  
directrice de cabinet de la préfète de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté N°26-98 BAG portant délégation de signature à  
Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié le 1er avril 2019 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

**VU** la lettre du 21 septembre 2018 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté organisant le transfert des missions régionales de sécurité et précisant le schéma d'organisation financière du budget opérationnel de programme n°207 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, de Madame Manuelle DUPUY, en tant que directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué du budget opérationnel de programme n°207 « Sécurité et éducation routières » ;

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n°207 « sécurité et éducation routières » ;
- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ce budget opérationnel de programme ;
- 3) Signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur sur le BOP 207, quels que soient leurs montants, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- 4) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les unités opérationnelles départementales chargées de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature de la préfète de région dans le cadre de l'article 1 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, sa délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du BOP 207, visée à l'article 1, pourra être exercée par Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or.

**Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, adressera à la préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°24-293 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

**Article 6 :**

La directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00009

Arrêté N°26-99 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Benjamin MOREL,  
Directeur régional des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté N°26-99 BAG portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL,  
Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme, le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 5 janvier 2026 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 3 :**

Monsieur Benjamin MOREL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 4 :**

Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
  - Pour la mission « *Culture* » :
    - BOP 131 : Création
    - BOP 175 : Patrimoines
    - BOP 224 : Soutien aux politiques culturelles
    - BOP 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
  - Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »
    - BOP 334 : Livre et industries culturelles
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Benjamin MOREL:

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;
- BOP 363, mission « plan de relance », compétitivité, action 363 05, culture :
- BOP 180, « Presse et médias ».

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des

bâtiments de l'État», à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 6 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Benjamin MOREL est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 7 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Benjamin MOREL adressera à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

#### **Article 8 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 9 :**

Délégation de signature est accordée à compter du 5 janvier 2026 à Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 10 :**

Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

#### **SECTION V : Dispositions générales**

##### **Article 11 :**

L'arrêté préfectoral n°25-327 BAG du 24 décembre 2025 est abrogé.

##### **Article 12 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**SIGNÉ**

Violaine DEMARET